



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Le CO<sub>2</sub>  
Changement climatique 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz à effet de serre  
de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
après 2020  
de compenser taux  
planification mesure  
de réduire  
de gaz à e  
+ +  
Suisse  
taux  
OFEV

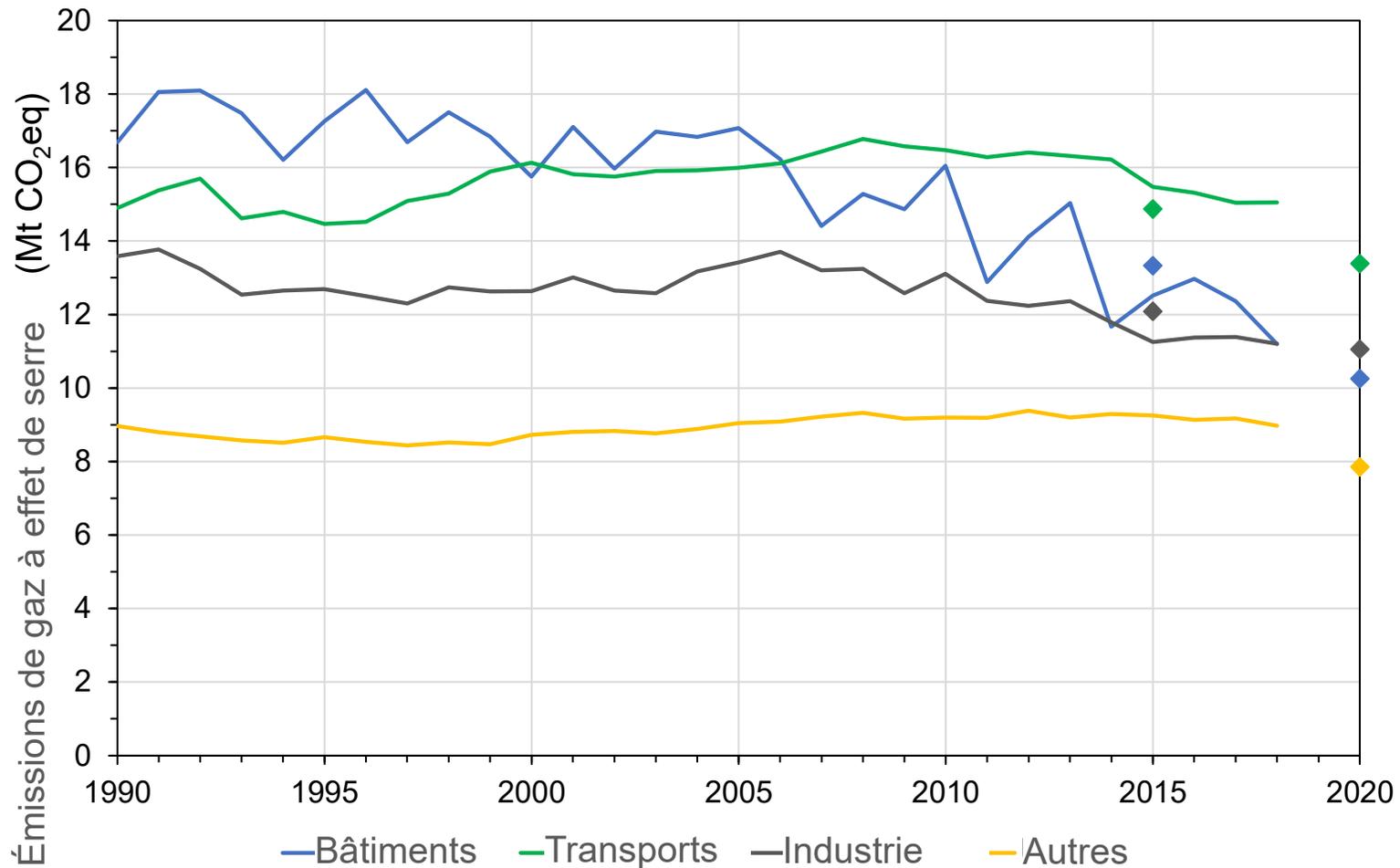


# Contenu

- Évolution des émissions dans les différents secteurs
- Loi transitoire pour 2021
- Révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>
  - Objectifs de réduction des émissions jusqu'en 2030
  - Mesures (selon l'ordre indiqué dans la loi)
- Adaptation aux changements climatiques



# Évolution des émissions de gaz à effet de serre de 1990 à 2018





# Etapes de la loi sur le CO<sub>2</sub>



## Conseil fédéral

- Consultation : automne 2016
- Message : 1<sup>er</sup> décembre 2017

## Parlement

- Conseil national → vote sur l'ensemble : rejet  
Session d'hiver 2018
- Conseil des États  
Session d'automne 2019
- Conseil national  
Session d'été 2020
- Élimination des divergences  
Session d'automne 2020

## Conseil fédéral



- Délai référendaire / év. votation populaire
- Dispositions d'exécution
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Une réglementation transitoire s'applique en 2021 (résultat de l'iv. pa. Burkart).



Le CO<sub>2</sub>  
Climatiquement 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz à effet  
de serre politique climatique nationale  
mesure de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
calendrier mesures prises voitures de compenser taux  
réduction objectifs après 2020 planification mesure  
gaz à effet de réduction  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à e  
CO<sub>2</sub> re par secteur biodi ité renforcé + t.  
gestion de l'eau au Suisse  
planification frau  
er' JF

## Initiative parlementaire Burkart (17.405)



## Loi transitoire pour 2021

En raison des retards dans la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>, le Parlement a décidé, en hiver 2019, sur la base de l'initiative parlementaire Burkart (17.405), de réviser partiellement l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Principaux éléments modifiés :

- Objectif de réduction : -1,5 % pour 2021 par rapport à 1990 (env. 800 000 tCO<sub>2</sub>)
- Prolongation de l'obligation de compenser les émissions de CO<sub>2</sub>, engagement de réduction pour l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> jusqu'à fin 2021 et échange de quotas d'émission illimité
- Augmentation de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles fossiles de 96 à 120 francs par tonne de CO<sub>2</sub> possible à partir du 1.1.2022 (selon l'évolution des quantités de combustibles)
- Prolongation des allègements fiscaux pour les biocarburants jusqu'à fin 2023 dans la loi sur l'imposition des huiles minérales ; compensation de la diminution des recettes par une augmentation du taux sur l'essence et le diesel.



Le CO<sub>2</sub>  
Changement climatique 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz Révision totale effet  
de serre politique climatique nationale  
mesure de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
calendrier mesures prises voitures de compenser taux  
réduction objectifs après 2020 planification mesure  
gaz à effet de réduction  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à e  
CO<sub>2</sub> re par secteur biodi ité renforcé + t.  
gestion de l'eau au Suisse  
planification frau  
er' JF

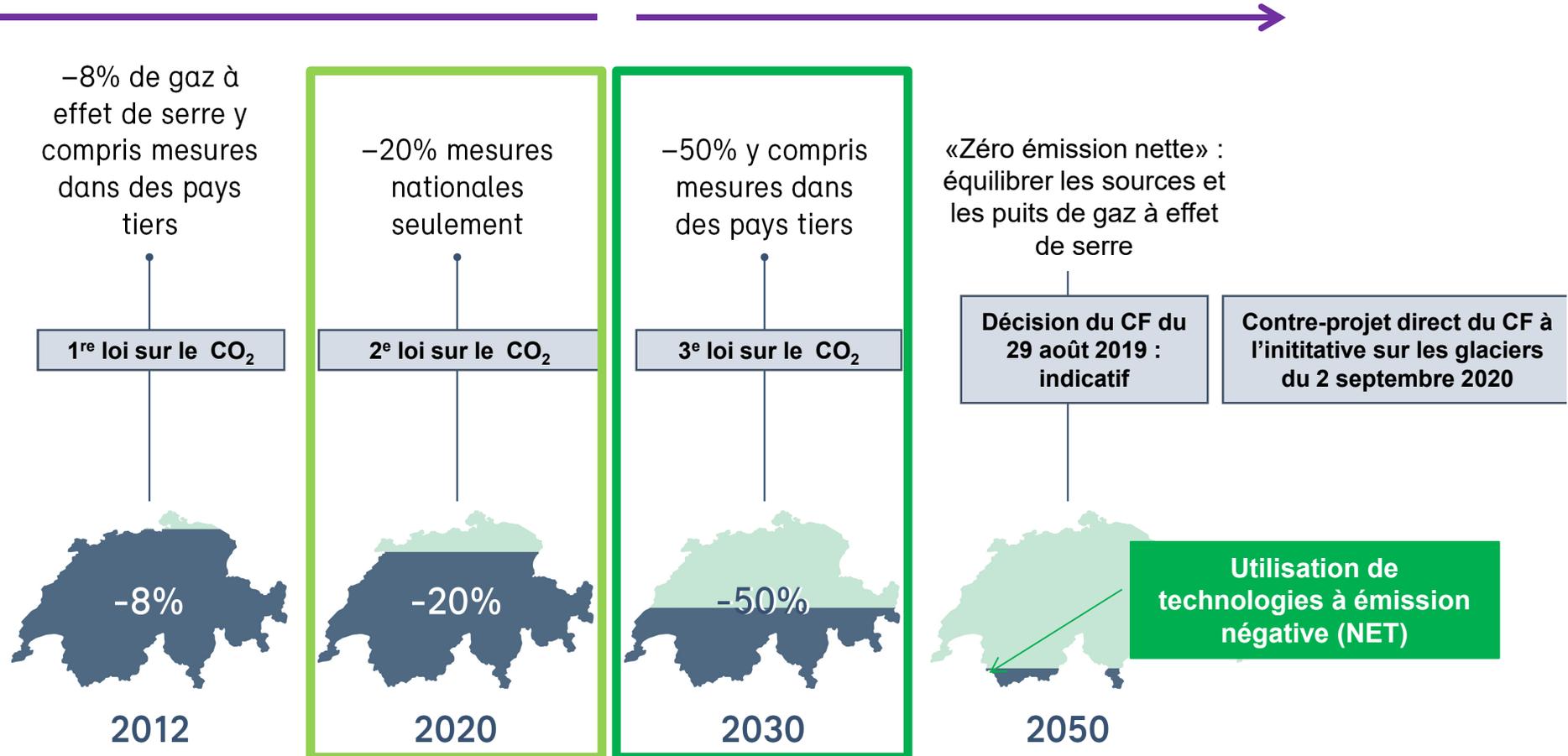
# Objectifs de réduction des émissions 2022–2030



# Actualisation des objectifs de réduction

Protocole de Kyoto

Accord de Paris



Inventaire des gaz à effet de serre 2018 : -13,6 %



# Zéro émission nette d'ici 2050

- Décision du Conseil fédéral du 25 août 2019 de parvenir à un équilibre climatique d'ici à 2050
- Avec une proposition de contre-projet direct à l'initiative sur les glaciers confirmée le 2 septembre 2020
- Point d'ancrage pour une stratégie climatique à long terme jusqu'à 2050
- Technologies d'émission négative indispensables, rapport approuvé en réponse au postulat de Thorens-Goumaz (18.4211) le 2 septembre 2020





# Objectif de réduction en Suisse et à l'étranger

- Objectif global : au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990
- Objectif moyen de 35 % pour 2021-2030
- Rapport Suisse 75 % / étranger 25 %  
→ les émissions de gaz à effet de serre doivent être inférieures d'au moins 37,5 % aux niveaux de 1990 d'ici 2030
- Extension de l'article sur l'objectif :  
Les réductions d'émissions supplémentaires réalisées à l'étranger et non imputables à l'objectif doivent si possible correspondre aux émissions dont la Suisse est co-responsable à l'étranger.





Le CO<sub>2</sub>  
Accord climatique 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz à effet de serre politique climatique nationale  
**Révision totale**  
de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
après 2020  
de compenser taux  
planification mesure  
de réduire  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à effet  
de CO<sub>2</sub> par secteur biodiversité renforcée  
gestion de l'eau au Suisse  
planification fédérale

## Évaluation de l'impact climatique



# Évaluation de l'impact climatique

- Quiconque construit de nouvelles installations telles que définies dans la LPE ou modifie de manière significative des installations existantes limite les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure où cela est techniquement et opérationnellement possible et économiquement viable.
- Examen dans le cadre de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), si l'installation est soumise à une EIE
- Les installations dont les exploitants participent au système d'échange de quotas d'émission sont exclues.



Le CO<sub>2</sub>  
Accord climatique 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz à effet de serre politique climatique nationale  
**Révision totale**  
de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
après 2020  
de compenser taux  
planification mesure  
de réduire  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à effet  
de CO<sub>2</sub> par secteur biodiversité renforcée  
gestion de l'eau au Suisse  
planification fédérale

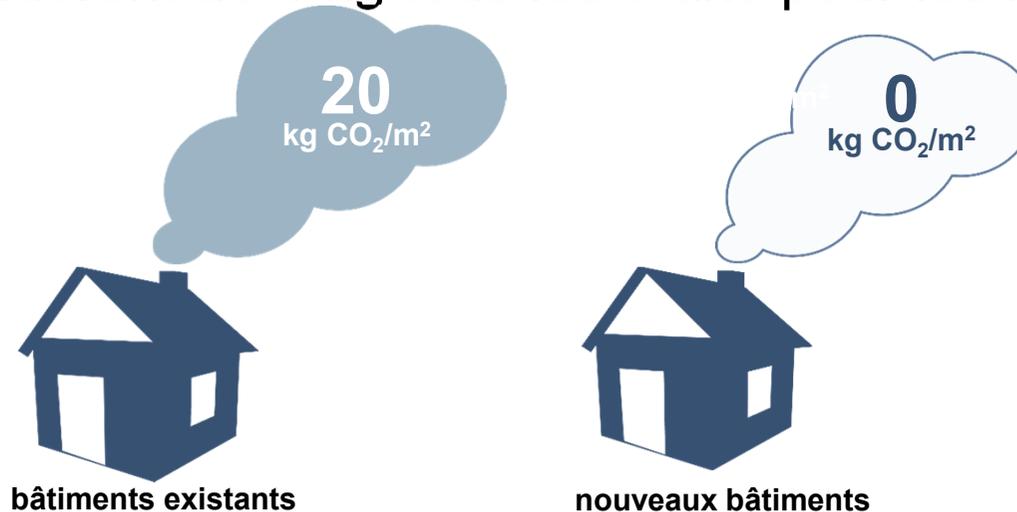
## Mesures techniques



## Valeurs limites de CO<sub>2</sub> pour les bâtiments

Les cantons veillent à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments soient réduites d'au moins 50 % d'ici 2026/27 par rapport à 1990.

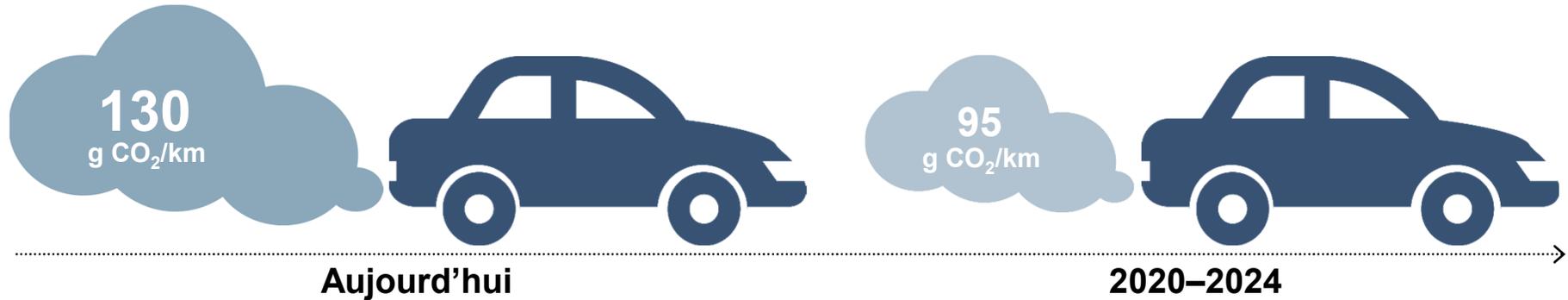
Dès 2023, les valeurs limites de CO<sub>2</sub> suivantes s'appliqueront. Elles diminueront de 5 kg tous les 5 ans pour les bâtiments existants :



Les cantons qui ont mis en vigueur la partie F du MoPEC 2015 avant l'entrée en vigueur de la loi sur le CO<sub>2</sub> sont exemptés de la mise en œuvre jusqu'en 2026.



## Prescriptions pour les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules

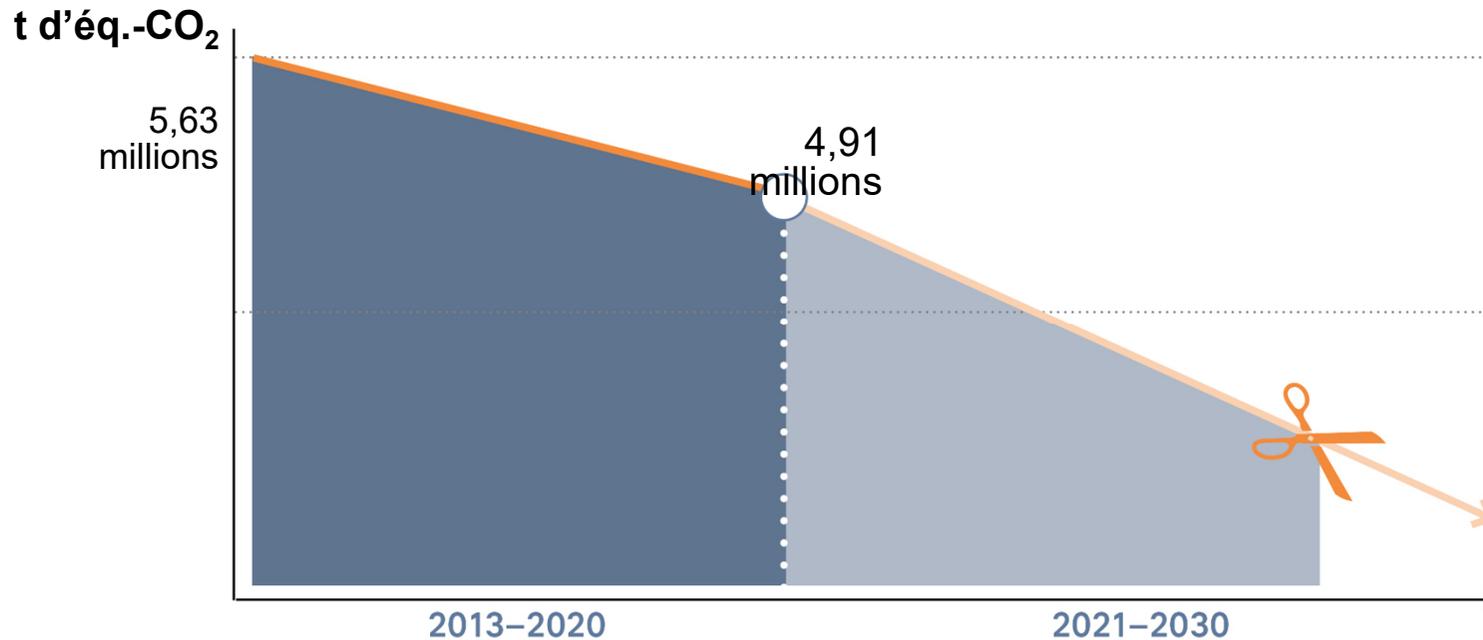


- Conversion vers de nouvelles méthodes de mesure, plus proches de la consommation réelle
- Valeurs limites de CO<sub>2</sub> également pour les véhicules lourds (VLo)
- 2025-2029 : -15% par rapport à 2021 (VT, VUL, VLo)
- Dès 2030 : -37,5% (VT), -31% (VUL) et -30% (VLo)
- Pas de Swiss Finish lors d'allègements dans la phase d'introduction





# Echange de quotas d'émission

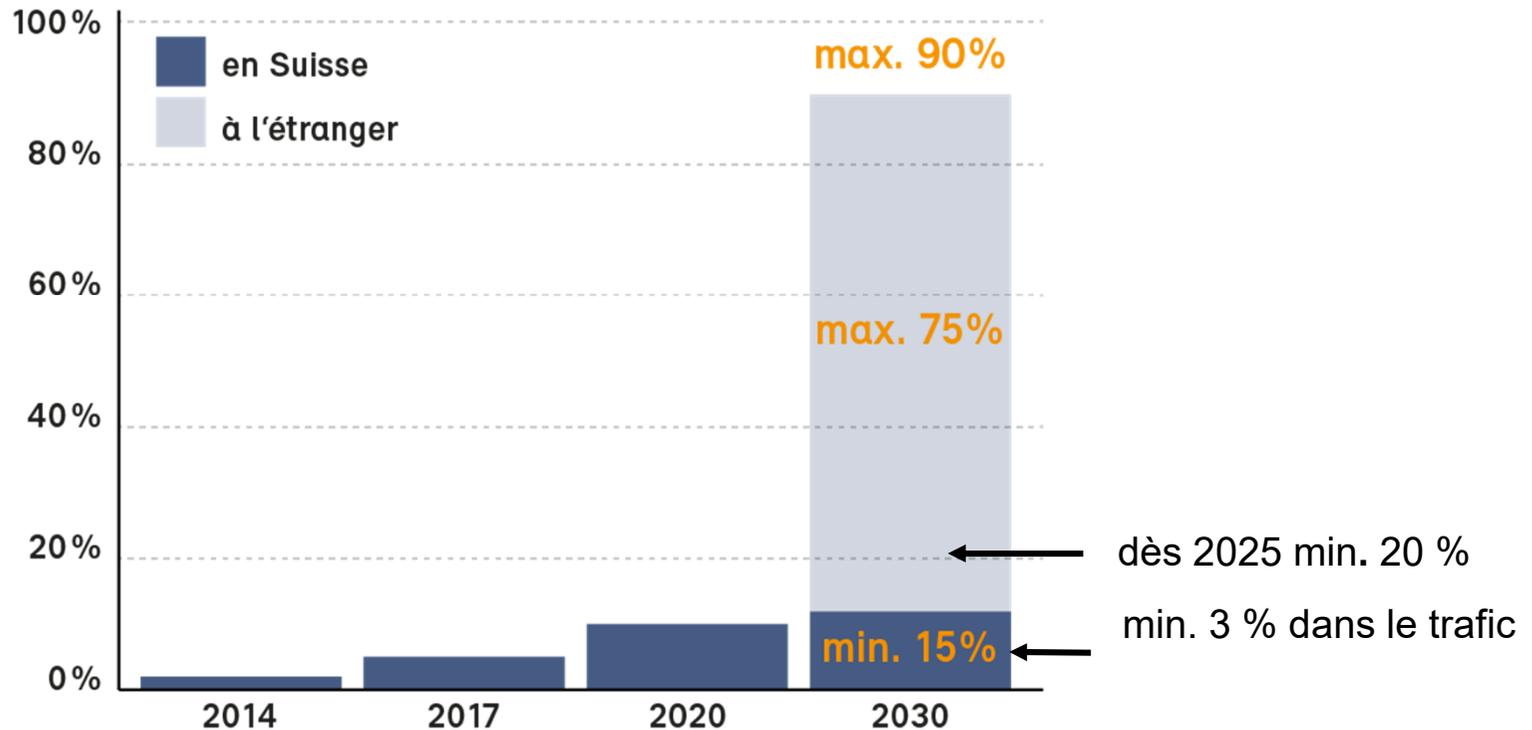


- Couplage avec le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la révision partielle de la loi sur le CO<sub>2</sub>
- Aucune des propositions divergentes du vote final sur la révision partielle du 22 mars 2019 reprise



# Obligation de compenser le CO<sub>2</sub>

Taux de compensation  
des émissions de CO<sub>2</sub>  
issues du trafic



- Au minimum 3 % par l'électrification / énergie de propulsion neutre de CO<sub>2</sub>
- À compenser en Suisse : au min. 15%, dès 2025 au min. 20 %
- Majoration max. jusqu'à 2025 : 10 ct./l, dès 2025 : 12 ct./l

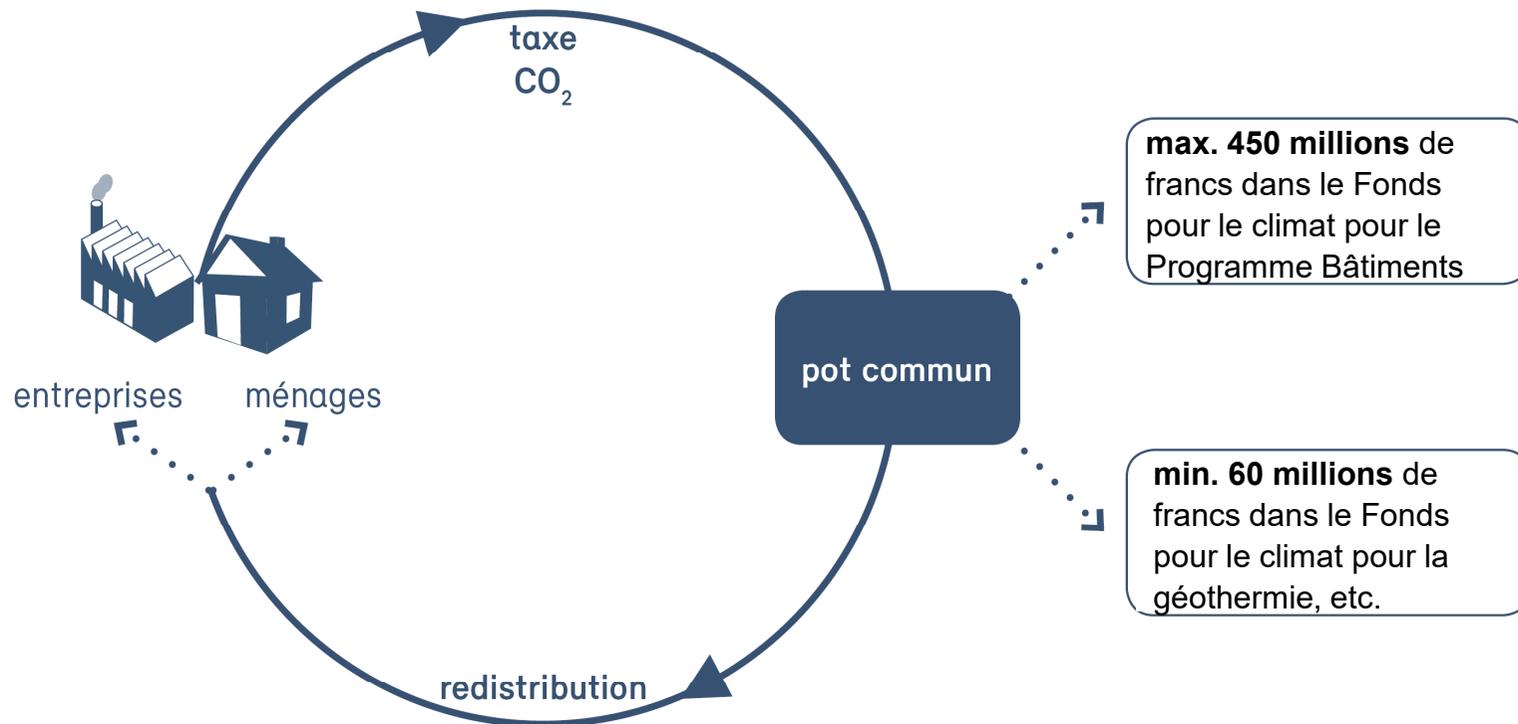


Le CO<sub>2</sub>  
Climatiquement 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz à effet de serre  
**Révision totale**  
de la loi sur le CO<sub>2</sub>  
après 2020  
mesure de compensation  
calendrier mesures  
production objectifs  
Stratégie énergétique  
CO<sub>2</sub> par secteur  
gestion de l'eau  
planification  
Suisse  
taux  
UE

## Taxe d'incitation et mesures d'encouragement



# Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles



- Montant maximal de la taxe : 96 à 210 francs par tonne de CO<sub>2</sub>



## Exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

- Les entreprises peuvent se faire exempter de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, si elles s'engagent (contrat) envers la Confédération à réduire leurs émissions.
- La possibilité est ouverte à toutes les entreprises.
- Les entreprises exemptées sont exclues de la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au prorata de la masse salariale déclarée à leur caisse de compensation AVS.



## Taxe sur les billets d'avion

- Fourchette de la taxe de 30 à 120 francs
- Passagers en transit et en transfert exclus
- Le Conseil fédéral peut différencier en fonction de la classe et de la distance
- Assujettis à la taxe : compagnies aériennes
- La taxe doit être indiquée sur les billets et dans les offres de vol
- Redistribution des recettes (au moins la moitié) à la population et à l'économie





## Taxe sur l'aviation générale («taxe sur les vols privés»)

- Fourchette entre 500 et 3000 francs par vol avec masse au décollage de  $> 5,7$  tonnes
- Base d'évaluation : masse au décollage, distance parcourue et compétitivité des aéroports
- Assujettis à la taxe : exploitants / propriétaires d'aéronefs
- Perception simplifiée au décollage
- Redistribution des recettes (au moins la moitié) à la population et à l'économie





# Fonds pour le climat

Taxe sur le CO<sub>2</sub>



max. 1/3  
(env. 1,2 milliard de francs)

Intégral /  
1/2 (importateurs de voitures)

Sanctions et mises aux enchères



Taxe sur les billets d'avion et sur l'aviation générale



Moins de 1/2  
(env. 1 milliard de francs)



Fonds pour le climat

1/3 taxe sur le CO<sub>2</sub>; max. 450 millions de francs



Programme Bâtiments

seulement sanctions et recettes des enchères



Adaptation

< 1/2 taxe sur les billets d'avion



Innovation





## Recettes du Fonds pour le climat

- Taxe sur le CO<sub>2</sub> (instrument subsidiaire) : recettes en fonction du mécanisme d'augmentation et du montant de la taxe
- Taxes d'incitation sur le trafic aérien :
  - Taxe sur les billets d'avion : recettes en fonction du montant et de la différenciation (part des vols court-courriers : 80 %)
  - Taxe sur l'aviation générale : 50 % des départs sur de courtes distances avec une masse au décollage <15 t
- Sanctions applicables pour les prescriptions de véhicule (la moitié dans FORTA) ou de non-respect de l'obligation de compenser ou échange de quotas d'émission / engagement de réduction
- Recettes des mises aux enchères de droits d'émission aux exploitants d'installation et d'aéronefs





# Dépenses du Fonds pour le climat



- Programme Bâtiments (max. 450 millions de francs)
  - contributions globales aux cantons
  - 60 millions et contributions globales non utilisées pour la géothermie, le chauffage à distance, la planification énergétique, les systèmes de chauffage renouvelable, points de recharge dans les bâtiments, injection de gaz renouvelable
- Promotion de l'innovation
  - cautionnement de prêts à des entreprises innovantes (remplacement du Fonds de technologie)
  - max. 25 millions pour les plates-formes des cantons et des communes
  - max. 30 millions pour les trains de nuit
  - projets pilotes, de démonstration et projets phares
- Prévention des dommages (adaptation aux changements climatiques)



## Mesures relatives au marché financier

- Le Conseil fédéral mise sur un système volontaire, mesures subsidiaires si pas de progrès dans les effets
- Obligation pour la FINMA et la BNS d'examiner les risques climatiques





Le CO<sub>2</sub>  
Climatiquement cumatif 2050  
Planification dans le monde et en Suisse  
gaz **Révision totale** effet  
de serre politique climatique nationale  
mesure **de la loi sur le CO<sub>2</sub>** fédér  
calendrier mesures prises voitures de compenser taux  
production objectifs **après 2020** planification mesure  
gaz à effet de réduction  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à effet  
CO<sub>2</sub> re par secteur biodiversité renforcée  
gestion de l'eau au Suisse  
planification financière  
OF

# Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales



## Entreprises de transport concessionnaires

- Suppression progressive du remboursement de la taxe sur les huiles minérales aux entreprises de transport concessionnaires :
  - à partir de 2026 : dans le trafic local
  - à partir de 2030 : dans le transport régional de passagers, des exceptions sont possibles pour des raisons topographiques
- Recettes supplémentaires provenant de la taxe sur les huiles minérales et destinées à la promotion des énergies renouvelables et neutres en CO<sub>2</sub>





## Encouragement des carburants renouvelables

- Re conduite, jusqu'à fin 2023, des allègements fiscaux de l'imposition des huiles minérales
- Pour compenser la perte de recettes fiscales, surtaxe sur l'essence et le diesel jusqu'en 2028 de 3,7 centimes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Après 2024, les exigences relatives aux carburants et combustibles renouvelables seront réglementées dans la loi sur la protection de l'environnement : seuls les carburants produits de manière durable pourront être commercialisés en Suisse.





Le CO<sub>2</sub>  
Changement climatique 2050  
Concentration dans le monde et en Suisse  
gaz Révision totale effet  
de serre politique climatique nationale  
mesure de la loi sur le CO<sub>2</sub> fédér  
calendrier mesures prises voitures de compenser taux  
réduction objectifs après 2020 planification mesure  
gaz à effet de réduction  
Stratégie énergétique diminution des émissions de gaz à e  
CO<sub>2</sub> re par secteur biodiversité renforcée  
gestion de l'eau au Suisse  
planification fr Suisse  
OF

# Adaptation aux changements climatiques



# Impact des changements climatiques

Les nouveaux scénarios climatiques 2018 pour la Suisse confirment quatre changements majeurs :

- des étés secs
- plus de jours de canicule
- des précipitations violentes
- des hivers pauvres en neige



Töss près de Wila, juillet 2018



# Adaptation aux changements climatiques



La hausse de la température moyenne en Suisse est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale.

La Suisse doit également agir et s'adapter aux changements climatiques.



Confédération et cantons renforcent leur coordination pour prévenir les risques, gérer les événements et déterminer les besoins financiers (art. 7 du projet de loi sur le CO<sub>2</sub>)



# Stratégie d'adaptation du Conseil fédéral

Réchauffement depuis le début des mesures :

- Monde : environ 1°C
- Suisse : 2°C



1<sup>er</sup> volet : Objectifs, défis et champs d'action, mars 2012

2<sup>e</sup> volet : Plan d'action 2014–2019

3<sup>e</sup> volet : Plan d'action 2020–2025